



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 2 mars, le conseil municipal de la commune de GIEVRES s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 00 à la mairie de Gièvres.

**PRESENTS** : Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Benoit PENET, M. Serge DUVOUX, Mme Christine THIRY, M. Julien BERGEAT, Mme Claudine BLOIS, M. Jean-Claude COUTANT, Mme Blandine VATIN, M. Luis DIAS, Mme Christine JOUET, Mme Myriam LEROUX, M. Eric MOUSSOUT, Mme Jacqueline LE MASSON, M. Frédéric MITRI, M. Michel CARRE, Mme Pascale TOYER, M. Jean-Paul FURLOTTI et M. Hervé GUENAI.

**ABSENTE EXCUSEE** : Madame Marie-Thérèse DRUESNE

Pouvoir de Madame Marie-Thérèse DRUESNE à Madame Christine THIRY

**Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.**

Monsieur Julien BERGEAT a été désigné secrétaire de séance.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 12 FEVRIER 2025

Conformément à l'article 78 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal du 19 décembre 2025 ayant été transmis à chaque conseiller municipal, il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur son contenu.

**Adopté à la majorité par 18 voix pour (dont 1 pouvoir) et 1 abstention**

### 2026-001 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025-BUDGET PRINCIPAL

**Monsieur Michel CARRE** souhaite savoir si le budget présenté pourra faire l'objet de décisions modificatives après les élections.

Conformément à la commission de finances du 5 novembre 2025, les budgets ont été bâtis sur la base de budgets d'attente.

A l'issue des résultats des élections, des écritures comptables pourront être faites en fonction des projets des uns et des autres et des possibilités financières.

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame le Maire propose de désigner Madame Christine THIRY.

**Madame Christine THIRY**, présidente de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 dressé par Madame le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Romorantin.

Le CFU du budget fait ressortir les résultats suivants :

			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Réalisées	A	2 179 318,98	171 308,03
	RAR	B	0	+ 26 000,00
Dépenses	Réalisées	C	2 029 162,46	243 364,38
	RAR	D	0	-61 800,00
Solde réalisations 2025 (+/-)		E= A-C	150 156,52	-72 056,35
Résultats 2024 reportés (+/-)		F	631 050,69	7 096,62
Solde (excédent/déficit)		G = E+F	<b>781 207,21</b>	<b>-64 959,73</b>
Différence entre les RAR (+/-)		H = B-D	0	-35 800,00
<b>Résultat cumulé</b>		E+F+H	781 207,21	-100 759,73

Après présentation du CFU 2025, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Christine THIRY, présidente de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal.

Par **18 voix** pour dont 1 pouvoir :

- le Compte Financier Unique 2025 de la commune est approuvé.
- il est donné pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2026-002- AFFECTATION DU RESULTAT 2025-BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Vu la commission des finances du mardi 10 février 2026,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un :

▪ Excédent de fonctionnement de	<b>781 207,21€</b>
▪ Déficit d'investissement de	<b>64 959,73€</b>
▪ Les RAR (épareuse : 61 800 € - 26 000 € = 35 800 €)	<b>35 800,00 €</b>

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	<b>781 207,21 €</b>
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	<b>64 959,73€</b>
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	-35 800,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	100 759,73 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	781 207,21 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>100 759,73 €</b>
2) H. Report en fonctionnement R002	<b>680 447,48 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## **2026.003 – BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – BUDGET PRINCIPAL**

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est proposé de prendre acte du bilan ci-annexé :

- ✚ Etat des cessions 2025 : aucune cession en 2025
- ✚ Etat des acquisitions 2025 : aucune acquisition en 2025

**Adopté à l'unanimité**

## **2026.004 – RECONDUCTION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Pour rappel, le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité au Maire après autorisation du conseil municipal de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparaît la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques sans attendre que le conseil municipal ne se réunisse.

**Il est proposé de reconduire cette disposition pour le budget commune pour 2026.**

Madame le Maire sera tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du CGCT.

Il est proposé :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

## **2026-005- SUBVENTION AU CCAS**

Vu la commission des finances en date du 10 février 2026,  
Vu le budget établi par le Conseil d'Administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

Afin de garantir le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé de verser une subvention communale de 16 999,19 € nécessaire à l'équilibre du budget 2026.

Il est proposé d'octroyer la subvention telle que proposée au titre du budget 2026

**Adopté à l'unanimité**




Il est précisé que les crédits budgétaires sont prévus au budget principal.

## 2026-006- VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Conformément aux articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts (CGI), les collectivités locales font connaître aux services fiscaux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité.

Vu la commission des finances du mardi 10 février 2026,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique soit :

-  Foncier bâti : 48,35 %
-  Foncier non bâti : 62,60 %
-  Taxe d'habitation : 16,91 %

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

**Adopté à l'unanimité**

Madame le Maire procédera à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Conformément à l'article L.1612-26 du CGCT, les documents budgétaires ont été adressés le lundi 16 février 2026 à l'ensemble des membres du conseil municipal.**

**Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT, un état présentant les indemnités des élus a été établi et communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.**

## 2026-007- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 10 février 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif du budget principal.

Madame le Maire présente la note brève et synthétique établie pour le budget primitif 2026 de la Commune et ses budgets annexes et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget principal suivant :

-Montant total de la section de fonctionnement.....	<b>2 512 023,00 €</b>
-Montant total de la section d'investissement.....	<b>252 661,00 €</b>

**Monsieur Michel CARRE** apprécie la transmission des notes brèves et synthétiques qui permettent une connaissance des budgets.

**Adopté à l'unanimité**

## 2026-008 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget locaux commerciaux, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame le Maire propose de désigner Madame Christine THIRY.

**Madame Christine THIRY**, présidente de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 dressé par Madame le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Romorantin.

Le CFU du budget fait ressortir les résultats suivants :

			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Réalisées	A	43 956,03	25 832,84
	RAR	B	0	0
Dépenses	Réalisées	C	21 734,06	23 427,79
	RAR	D	0	0
Solde réalisations 2025 (+/-)		E= A-C	22 221,97	2 405,05
Résultats 2024 reportés (+/-)		F	11 240,51	-20 217,86
Solde (excédent/déficit)		G = E+F	<b>33 462,48</b>	<b>-17 812,81</b>
Différence entre les RAR (+/-)		H = B-D	0	0
<b>Résultat cumulé</b>		E+F+H	33 462,48	-17 812,81

Après présentation du CFU 2025, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Christine THIRY, présidente de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget principal.

Par **18 voix** pour dont 1 pouvoir :

- le Compte Financier Unique 2025 du budget locaux commerciaux est approuvé.
- il est donné pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 2026-009- AFFECTATION DU RESULTAT 2025-BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,

Vu la commission des finances du mardi 10 février 2026,

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un :

- |                                 |                    |
|---------------------------------|--------------------|
| ▪ Excédent de fonctionnement de | <b>33 462,48 €</b> |
| ▪ Déficit d'investissement de   | <b>17 812,81 €</b> |

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	<b>33 462,48 €</b>
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement	
D 001 (si déficit)	<b>17 812,81€</b>
R 001 (excédent)	
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	17 812,81 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	33 462,48 €
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>17 812,81 €</b>
2) H. Report en fonctionnement R002	<b>15 649,67 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 2026-010 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 10 février, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget locaux commerciaux.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget locaux commerciaux suivant :

- Montant total de la section de fonctionnement.....**51 012,00 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **39 335,00 €**

**Adopté à l'unanimité**

## 2026-011 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte Administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG). A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Madame le Maire précise que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestions : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget immeuble pluridisciplinaire, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT.

Madame le Maire propose de désigner Madame Christine THIRY.

**Madame Christine THIRY**, présidente de séance, soumet à l'assemblée le CFU 2025 dressé par Madame le Maire et Monsieur le Responsable du service de gestion comptable de Romorantin.

Le CFU du budget fait ressortir les résultats suivants :

			FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	Réalisées	A	37 536,26	26 811,21
	RAR	B	0	0
Dépenses	Réalisées	C	43 229,92	35 346,38
	RAR	D	0	0
Solde réalisations 2025 (+/-)		E= A-C	-5 693,66	-8 535,17
Résultats 2024 reportés (+/-)		F	10 651,78	8 717,46
Solde (excédent/déficit)		G = E+F	<b>4 958,12</b>	<b>182,29</b>
Différence entre les RAR (+/-)		H = B-D	0	0
<b>Résultat cumulé</b>		E+F+H	4 958,12	182,29

Après présentation du CFU 2025, Madame le Maire quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Madame Christine THIRY, présidente de séance, invite l'assemblée à se prononcer sur le CFU du budget immeuble pluridisciplinaire.

Par **18 voix** pour dont 1 pouvoir :

- le Compte Financier Unique 2025 du budget immeuble pluridisciplinaire est approuvé.
- il est donné pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2026-012- AFFECTATION DU RESULTAT 2025-BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Le conseil municipal, réuni sous la présidence du maire,  
Vu la commission des finances du mardi 10 février 2026,  
Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un :

- Excédent de fonctionnement de **4 958,12 €**
- Excédent d'investissement de **182,29 €**

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
C – Résultat de fonctionnement à affecter	<b>4 958,12 €</b>
D – Solde d'exécution cumulé d'investissement D 001 (si déficit) R 001 (excédent)	<b>182,29</b>
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	<b>0 €</b>
BESOIN DE FINANCEMENT F = D + E	<b>0 €</b>
AFFECTATION = C. = G. + H.	<b>4 958,12 €</b>
1) G. Affectation en réserves R1068 en investissement	<b>0 €</b>
2) H. Report en fonctionnement R002	<b>4 958,12 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

## 2026-013- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026-BUDGET IMMEUBLE PLURIDISCIPLINAIRE

Après avis de la commission des finances qui s'est tenue le 10 février 2026, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du budget immeuble pluridisciplinaire.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le budget immeuble pluridisciplinaire suivant :

- Montant total de la section de fonctionnement.....**53 412,39 €**
- Montant total de la section d'investissement..... **26 627,77 €**

**Adopté à l'unanimité**

**Madame le Maire** remercie les services pour le travail réalisé.

## 2026-014- AFFILIATION A TITRE VOLONTAIRE AU CDG 41 DU SYNDICAT MIXTE DE SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet – sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion.

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au conseil municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte de SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Madame Claudine BLOIS** demande si cela change quelque chose pour la commune.

Cette affiliation n'a aucun impact pour la commune.

Par **18 voix** pour dont 1 pouvoir et une abstention, le conseil municipal donne un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du Scot Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires l'exécution de la présente délibération.

#### **2026-015- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal en date du 16 décembre 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

Madame le Maire précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste),

Madame le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, la suppression :

- d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet : motif (avancement de grade)
- d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet : motif (mise à la retraite pour invalidité d'office).

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le tableau des effectifs **en annexe** de la présente délibération qui prendra effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Monsieur Michel CARRE** s'interroge quant au nombre d'adjoints techniques indiqués dans le tableau.

Il est précisé que la filière technique comprend les agents des services techniques et plusieurs agents de la petite enfance.

**Adopté à l'unanimité**

## 2026-016- REVALORISATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE POUR LE RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION

### Préambule :

Les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L.827-9 à 12 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir certains risques auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n°201-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Elle est devenue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé, pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15 € par mois et par agent.

Conformément à l'article L.827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont conclu pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

S'engager en faveur de la protection sociale complémentaire est important tant pour la collectivité que pour les agents.

La participation à la protection sociale complémentaire est un outil d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-12,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2023-067 du 16 octobre 2023 relative à l'adhésion à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loire, de l'Indre et du Loir-et-Cher,

Vu la délibération n°2025-065 du 17 novembre 2025 portant le montant de la participation mensuelle à 15 € brut pour le risque santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

Après en avoir délibéré, il est proposé :

✓ De modifier le montant de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé à compter du **1<sup>er</sup> avril 2026** pour les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui ont fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

✓ De verser une participation mensuelle de **20 € brut** à tout agent ayant adhéré à la convention de participation « santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loire, de l'Indre et du Loir-et-Cher, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

## **2026-017- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AVEC ENEDIS**

**ENEDIS**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, réalise des travaux de bouclage sur la Commune et sollicite la commune en vue de contractualiser la mise à disposition d'une parcelle communale pour l'implantation d'un poste de distribution publique et de tous ses accessoires.

Il est proposé de se prononcer sur la convention de mise à disposition d'un emplacement d'une superficie d'environ 15m<sup>2</sup>, sis Rue des Terres Fortes, telle qu'annexée à la présente délibération, pour permettre l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité (y compris tous ses accessoires).

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages et installations concernés, à compter de sa signature par les parties.

La mise à disposition est consentie moyennant une indemnité unique et forfaitaire versée par ENEDIS d'un montant de 225 €.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents et annexes s'y rapportant.

**Monsieur Michel CARRE** rappelle que cette convention est relative à la sécurisation de la distribution de l'énergie.

**Adopté à l'unanimité**

## **2026-018- REGULARISATION FONCIERE DE LA RUE DES TRIBALEAUX**

Monsieur Frédéric JANNI, propriétaire des parcelles cadastrées D 2963, D 3143 et D 3145, a mandaté le cabinet de géomètres BIA GEO dans le cadre d'un projet de division foncière.

Les opérations de bornage ont mis en évidence un décalage entre les limites cadastrales, les clôtures existantes et l'implantation actuelle de la Rue des Tribaleaux, laquelle s'est déplacée au fil du temps sans régularisation foncière.

Il apparaît notamment que la voie communale est partiellement implantée sur des parcelles appartenant à Messieurs JANNI et GALLIOT.

Afin de régulariser la situation sans modifier le tracé actuel de la voie, il est proposé :

- un échange de terrains entre la commune et Monsieur JANNI, formalisé par acte notarié, les frais de bornage et d'acte étant pris en charge par ce dernier ;
- une procédure d'abandon au profit de la commune de la partie de parcelle concernée appartenant à Monsieur GALLIOT, les frais de bornage d'un montant de 1099€, étant supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la régularisation foncière telle que présentée ;
- autorise Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

**Adopté à l'unanimité**

## 2026-020- PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2026-2029 : RENOUELEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu le Code de l'Education et notamment les articles L551-1 et R.551-13 et D. 521-12 ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R. 227-1, R.227-16 et R.227-20 ;  
Vu le décret n°2016-1051 du 1<sup>er</sup> août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;  
Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;  
Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire ;  
Vu la délibération n°2024-012 du 13 mars 2024 portant sur l'organisation actuelle des rythmes scolaires à 4 jours ;  
Vu la délibération n°2022-042 en date du 18 mai 2022 validant le Projet Educatif Territorial pour la période 2022-2025,  
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du dit document,

Pour rappel, le Projet Educatif De Territoire (PEdT) a pour mission de définir les axes pédagogiques de la commune dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires. Ce document est obligatoire dans le cadre des conventions signées avec la CAF et les services de l'Etat.





Le PEdT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEdT est un outil dont la finalité est de fournir un service aux familles et de proposer aux enfants des activités en dehors du temps scolaire.

Ce projet a été présenté à la commission « affaires scolaires, périscolaires et restauration » le jeudi 12 février 2026.

Le PEdT permet de dresser un état des lieux des différentes activités proposées sur la commune. Il définit également les objectifs éducatifs et pédagogiques en plaçant l'enfant au centre des préoccupations et en assurant un lieu et une continuité avec l'Education Nationale

Il vise à :

-  Construire une identité citoyenne
-  Assurer une équité d'accès à tous
-  Planifier les animations
-  Assurer une communication constructive avec les familles

**Le Projet Educatif Territorial proposé est adopté à l'unanimité.**

Le Maire est chargé de communiquer le Projet Educatif Territorial à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Le Maire est chargé de signer toutes les pièces y afférent.

## PROJET DE LOTISSEMENT

**Monsieur Richard BOUDON, Président de la Maison Abordable**, a présenté au conseil municipal le projet qu'il pourrait être envisagé sur Gièvres.

Suite à cette présentation, le conseil municipal souhaite laisser à la prochaine mandature le soin de se prononcer sur ce projet.

**Madame le Maire** attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement au sein de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois l'application du PLUI risque de compromettre la réalisation de ce projet.

## INFORMATIONS DIVERSES

Un point est fait sur l'organisation des élections.

**Madame le Maire** précise que les créneaux de 2 heures pour la tenue du bureau de vote sont maintenus.

Conseil municipal clôturé à : 20h50

Le secretaire de séance

J. BERGEAT

Handwritten signature of J. BERGEAT, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke.

Le Maire

F. GILOT-LECLERC

Handwritten signature of F. GILOT-LECLERC, featuring a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.